

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Guillaume SETA à Jean-Claude BENGRIBA, Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	27	2	29

Date de la convocation : 17 avril 2026

Madame Elisabeth JOUTY a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/67

OBJET : Régularisation foncière : cession de la parcelle 111-0B-1050 à Mme VILLEROY

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

Un procès-verbal a été établi le 11 janvier 2024, par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la route d'Etable, la route départementale n°23, et au droit des parcelles B 589 et B 896.

Ce procès-verbal a permis de fixer de manière certaines les limites de propriété séparatives entre les parcelles B 589 et B 596, propriétés de la commune de Valgelon-La Rochette, et les parcelles privées appartenant respectivement à l'indivision MAZADE/VAST et à Mme VILLEROY.

Il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette desdites parcelles conformément au plan de division établi par le géomètre-expert joint en annexe :

- Emprise à régulariser avec Mme VILLEROY (teinte verte) composée de la parcelle B 1050 : 8m²

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 12 février 2026. La valeur vénale du bien est estimée à 500 euros (500 €).

La proposition d'achat aux conditions des domaines a été acceptée le 9 mars 2026 par Madame VILLEROY.

La propriété de Mme VILLEROY est actuellement en vente et il a été précisé dans la promesse de vente que son acquéreur Monsieur BOIS acceptait lesdites conditions.

Ladite cession interviendra sous forme d'un acte administratif dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert,

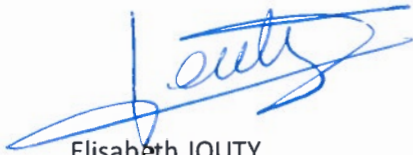
Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle 111-0B-1050 représentant environ 8m², au bénéfice de Madame VILLEROY, au prix de 500€ TTC (CINQ-CENT EUROS TTC), laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Elisabeth JOUTY

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/04/2026 et de sa publication ou notification le 29/04/2026

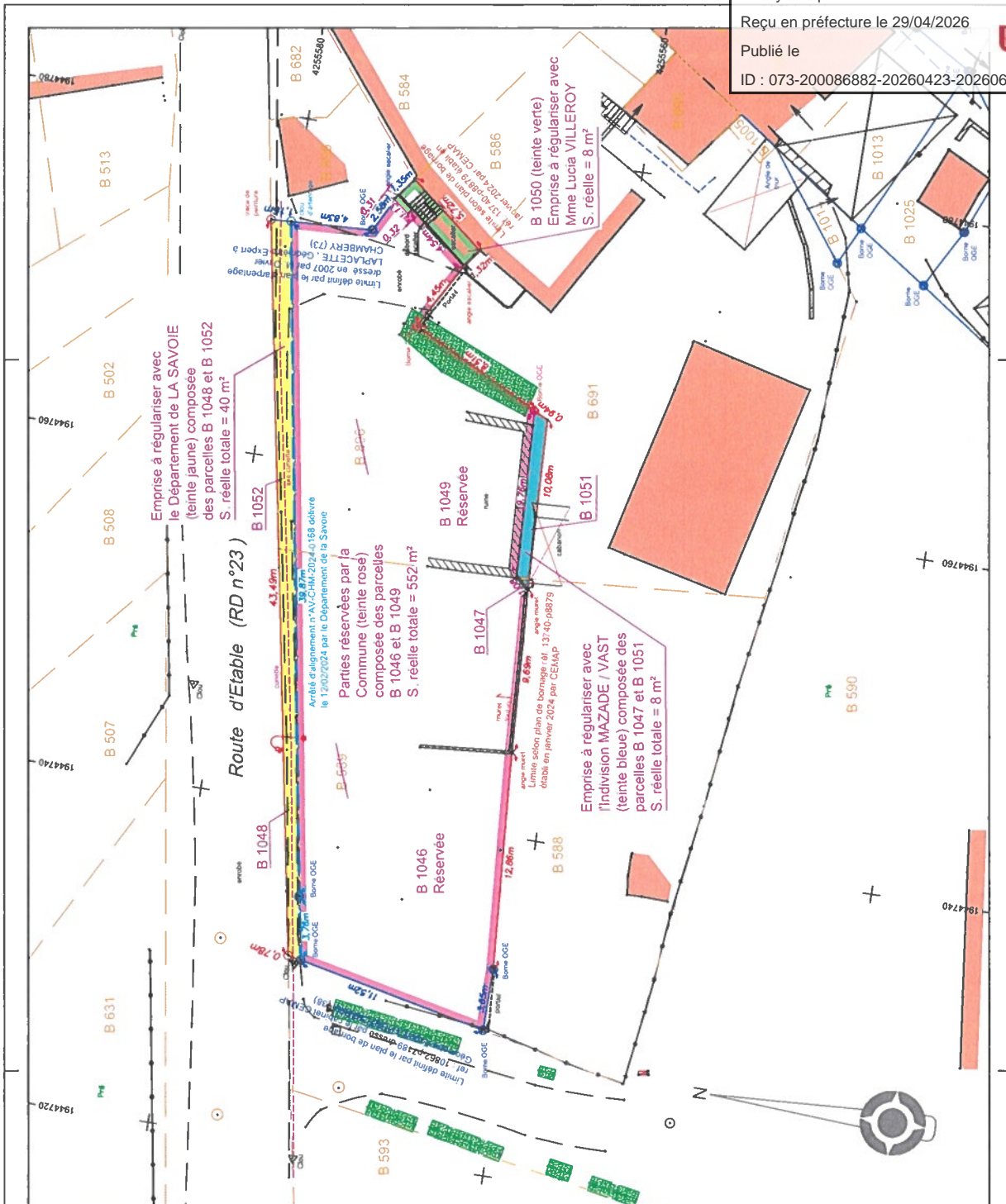


Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**Propriété de
la Commune de
VAL GELON-LA
ROCHETTE
(ETABLE)**

PLAN DE DIVISION

b mai 2024 mise à jour des signatures
ECHELLE: 1/200

Rattachement : RGF 93 - CC45 - NGF IGN 69

Département de
LA SAVOIE

Commune de
VALGELON-LA
ROCHETTE
(ETABLE)

Section B
Lieu dit
"Le Villaret"
Janvier 2024

Réf. : 13740-p8879b

GREMBOLE (Sage)
Mairie-Preston
44 Avenue de la République
01 70 67 70 00
Tel. : 01 70 67 70 00
Fax. : 01 70 70 00 48
grebole@communevalgelson.com

CRESAIDON (Agence)
44 Avenue de la République
01 70 67 70 00
Tel. : 01 70 67 70 00
Fax. : 01 70 70 00 48
creaidon@communevalgelson.com

CEMAP
Géomètres-Experts

Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

SAVOIE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

- Légende :**
- Application cadastrale (valeur indicative)
 - seul un bornage contradictoire approuvé par les parties
garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
 - Limite proposée lors de la réunion du 11/01/2024 (recueil des signatures en cours)
 - Limite de fait de fourrage publique
 - Limite réelle existante
 - Limite réelle nouvelle à enregistrer par un acte translatif de propriété
 - Borne O.G.E. nouvelle / existante
 - Autre repère nouveau / existant (pierre, clou, tube, piquet, marque rouge...)
 - Mur
 - Mur avec clôture
 - Clôture